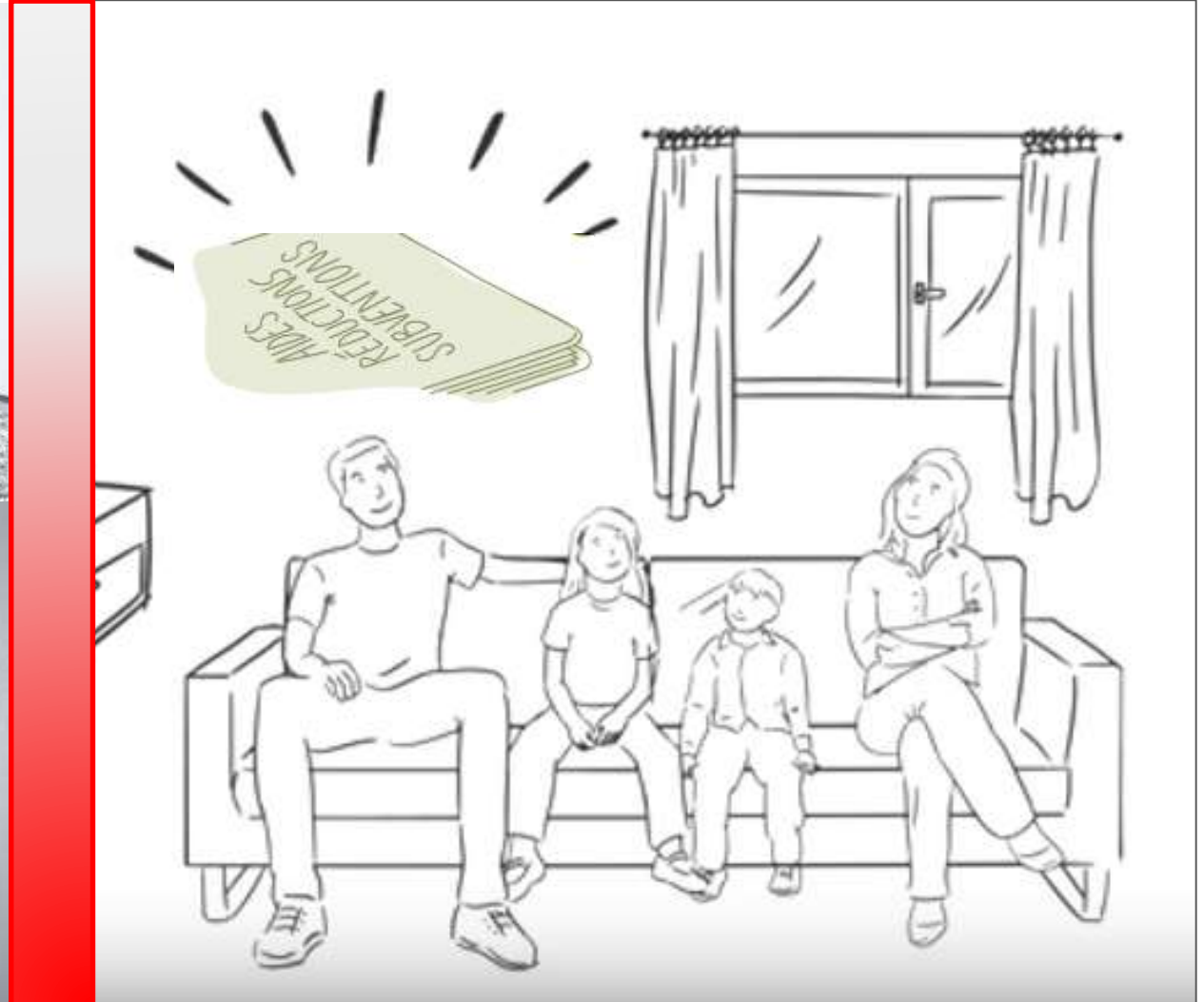


Les aides financières à disposition des ménages

Edition 2018



Les aides financières à disposition des ménages

Pour y voir plus clair...

■ **Des aides de l'Etat...**

- ✓ Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique
- ✓ TVA à taux réduit pour les travaux de rénovation
- ✓ Eco-Prêt à taux zéro
- ✓ Certificat d'économie d'énergie
- ✓ ANAH
- ✓ Aides des collectivités locales
- ✓ Coup de pouce économies d'énergie

■ **... complétées par Viessmann et votre installateur**

- ✓ Offre Viessmann InnovEnergie : un prêt à taux zéro jusqu'à 4000 € doublé d'une prime en fonction du matériel installé
- ✓ Des offres commerciales ponctuelles et exclusives : renseignez-vous auprès de votre installateur ou sur www.viessmann.fr

Les aides financières à disposition des ménages

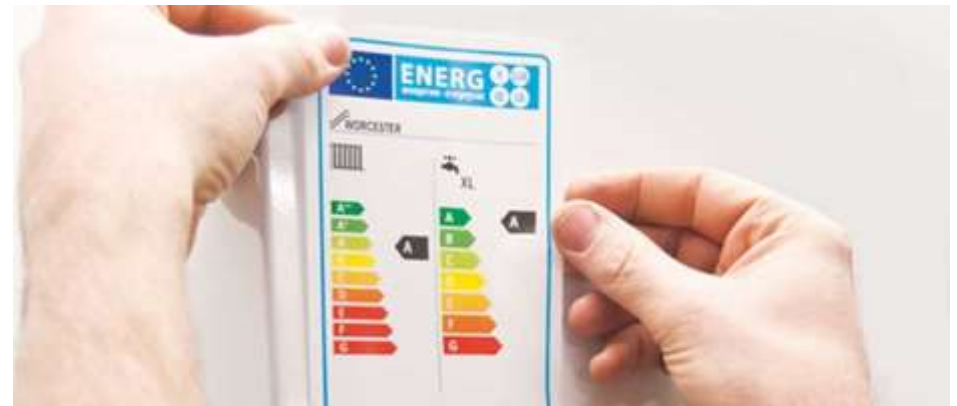
Pour y voir plus clair...

Aides financières travaux efficacité énergétique 2018		CITE	TVA réduite	Eco-PTZ	CEE	Anah	Coup de pouce
Quel statut?	Propriétaires occupants	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Propriétaires bailleurs		✓	✓	✓	✓	
	Locataire ou occupant à titre gratuit	✓	✓		✓		
	Société civile immobilière		✓	✓	✓		
Quel type de logement?	Résidence principale	✓ de plus de 2 ans	✓ de plus de 2 ans	✓ construite avant le 01/01/90	✓	✓ de plus de 15 ans	✓
	Logement de plus de 2 ans mis en location au titre de la résidence principale				✓		✓
	Résidence secondaire		✓ de plus de 2 ans		✓		✓
Quelles conditions ?	Sans conditions de revenus	✓	✓	✓	✓		
	Avec conditions de revenus						✓
	Réalisé par un professionnel qualifié RGE	✓		✓	✓		✓
	Cumulable avec les autres aides	✓	✓	✓	✓	✓ Sous conditions	✓ Sous conditions

Les aides financières à disposition des ménages CEE et TVA à taux réduit

■ Les certificats d'économies d'énergie

- ✓ Depuis le 1^{er} juillet 2015, conditionnés à la réalisation des travaux par un professionnel RGE
- ✓ Pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique, parmi une liste de travaux éligibles
- ✓ Les aides proposées sont plus importantes pour les ménages en situation de précarité énergétique et de grande précarité énergétique (selon l'Anah – plafonds 2017*).
- ✓ Obligation de contractualiser la démarche avec le partenaire choisi avant l'engagement de l'opération (date du devis)
- ✓ Accordable une seule fois sur le même type de travaux



* arrêté du 29 décembre 2017, modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application de la 3^e période du dispositif des CEE – article 4.

■ La TVA à taux réduit

- ✓ Taux de 5,5% pour des travaux visant l'installation des équipements et matériaux éligibles au CITE sous réserve du respect des caractéristiques techniques et des critères de performance minimale qui déterminent son éligibilité, dans sa rédaction antérieure à la loi de finance 2018.
- ✓ Le taux réduit s'applique également aux travaux induits indissociablement liés à la réalisation de ces travaux
- ✓ Il existe des exceptions

Les aides financières à disposition des ménages

Le Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique (CITE)



- Taux de crédit d'impôt de 15% ou de 30%, en fonction des travaux, applicable au montant des dépenses éligibles
- Le montant des dépenses éligibles est calculé sur le montant TTC, déduction faite des aides et des subventions reçues par ailleurs
- Le CITE est plafonné sur une période de 5 années consécutives
- Depuis le 1^{er} janvier 2015, **le bénéfice du crédit d'impôt est conditionné à la réalisation des travaux** par des professionnels qualifiés RGE
- Il est **cumulable avec l'Eco**-prêt à taux zéro sans conditions de ressources, également avec les aides de l'ANAH, des collectivités locales et les certificats d'économies d'énergie

Les aides financières à disposition des ménages

Liste des travaux éligibles au Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique

Équipements et matériaux éligibles	Conditions spécifiques	Qualification exigée pour les professionnels réalisant les travaux
CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE		
Chaudière à haute performance énergétique individuelle ou collective, autre que celle utilisant le fioul comme source d'énergie		Professionnel RGE
Chaudière à très haute performance énergétique individuelle ou collective, utilisant le fioul comme source d'énergie	Les chaudières fioul sont éligibles au CITE jusqu'au 30 juin 2018. Toutefois, en cas d'acceptation d'un devis et de versement d'un acompte avant le 30 juin 2018, le bénéfice du CITE est maintenu jusqu'à fin 2018.	Professionnel RGE
Appareils de régulation et de programmation du chauffage		Pas d'exigence
Compteur individuel pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire dans les copropriétés		Pas d'exigence
Calorifugeage des installations de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire		Pas d'exigence
Équipements de raccordement à un réseau de chaleur ou de froid, ou au titre des droits et frais de raccordement à ces réseaux	Les droits et frais de raccordement sont éligibles pour la seule part représentative du coût des équipements de raccordement	Pas d'exigence
Pompes à chaleur (chauffage ou chauffage et eau chaude sanitaire) air/eau et géothermiques	Les coûts de main d'oeuvre pour la pose de l'échangeur de chaleur sont pris en compte	Professionnel RGE
Pompes à chaleur dédiées à la production d'eau chaude sanitaire (chauffe-eau thermodynamique)	Dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 3 000 € TTC	Professionnel RGE

Les aides financières à disposition des ménages

Liste des travaux éligibles au Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique

CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE (suite)		
Chauffe-eau solaire individuel ou système solaire combiné ou PVT (système hybride photovoltaïque et thermique)	Dans la limite d'un plafond de dépenses par m2 de capteurs de : * 1 000 € TTC pour les capteurs solaires à circulation de liquide produisant uniquement de l'énergie thermique, * 400 € TTC pour les capteurs solaires à air produisant uniquement de l'énergie thermique, * 400 € TTC pour les capteurs solaires à circulation de liquide hybrides produisant de l'énergie thermique et électrique (dans la limite de 10 m2), * 200 € TTC pour les capteurs solaires à air hybrides produisant de l'énergie thermique et électrique (dans la limite de 20 m2).	Professionnel RGE
Appareils de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au bois ou autre biomasse		Professionnel RGE
Chaudière à micro-cogénération gaz		Professionnel RGE
Appareils de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie hydraulique		Professionnel RGE
ISOLATION DES PAROIS OPAQUES ET VITRÉES		
Isolation thermique des parois opaques : toiture, planchers bas et murs en façades ou en pignon (fourniture et pose)	Dans la limite d'un plafond de 150 € TTC par m ² (isolation par l'extérieur) et de 100 € TTC par m ² (isolation par l'intérieur). Pour l'isolation des parois opaques, la fourniture du matériel et la main d'œuvre sont pris en compte dans les dépenses éligibles.	Professionnel RGE
Isolation thermique de parois vitrées	Les matériaux d'isolation thermique de parois vitrées sont éligibles au CITE jusqu'au 30 juin 2018 uniquement pour le remplacement de simple vitrage. En cas d'acceptation d'un devis et de versement d'un acompte avant le 30 juin 2018, le bénéfice du CITE est maintenu jusqu'à fin 2018.	Professionnel RGE

Les aides financières à disposition des ménages

Liste des travaux éligibles au Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT		
Diagnostic de performance énergétique	Uniquement s'il est réalisé en dehors de l'obligation réglementaire.	Diagnostiqueur certifié pour la réalisation du DPE
Audit énergétique	Uniquement s'il est réalisé en dehors de l'obligation réglementaire. L'audit comprend des propositions de travaux dont au moins une permet d'atteindre le niveau BBC rénovation.	Professionnel RGE Études ou architectes référencés ou entreprise certifiée offre globale
AUTRES TRAVAUX		
Équipements de production d'électricité utilisant l'énergie hydraulique ou de biomasse		Professionnel RGE
Borne de recharge des véhicules électriques		Pas d'exigence

Les aides financières à disposition des ménages

L'Eco-prêt à taux zéro



- Prolongé jusqu'au 31 décembre 2018
- **Prêt à taux d'intérêt nul et accessible sans conditions de ressources**
- Il finance un ensemble cohérent de travaux d'amélioration de la performance énergétique, soit en bouquet de travaux, soit pour atteindre une performance énergétique minimale du logement
- Depuis le 1^{er} janvier 2015, le bénéfice de l'Eco-prêt à taux zéro est conditionné à la réalisation des travaux par des professionnels qualifiés RGE
- Montant emprunté de 10 000 à 30 000 € en fonction des travaux
- La durée de remboursement est de 10 ans et 15 ans pour 3 travaux ou performance énergétique globale
- **Il est cumulable avec le CITE sans conditions de ressources**, un prêt complémentaire développement durable et également avec les aides de l'Anah, des collectivités locales et les certificats d'économies d'énergie
- Un éco-prêt à taux zéro spécifique pour les copropriétés

Les aides financières à disposition des ménages

Prêt Livret Développement Durable (LDD)

Depuis le 1er janvier 2007, le Livret de Développement Durable vous permet d'obtenir des prêts à taux préférentiels, pour financer vos travaux de rénovation visant à améliorer la performance énergétique de votre logement. Il n'est pas nécessaire d'être titulaire d'un Codévi ou d'un Livret de Développement Durable pour en bénéficier.



Les travaux éligibles sont les mêmes que pour le crédit d'impôt, mais les prêts couvrent tous les frais, y compris l'installation. De même, ils peuvent être demandés pour une résidence principale comme pour une résidence secondaire, pour les propriétaires uniques comme pour les copropriétés.

- Demande d'obtention auprès de la banque : fournir le formulaire de demande rempli, à la banque. Le formulaire de demande est disponible sur www.ademe.fr
- Justificatifs à fournir à la banque à l'issue des travaux : factures des entreprises ayant réalisé les travaux.



Les aides financières à disposition des ménages

Le programme « Habiter Mieux » de l'ANAH

- Une aide et un accompagnement pour la rénovation de son logement sous conditions de ressources
- Les travaux doivent garantir **une amélioration de la performance énergétique du logement d'au moins 25%** dont le diagnostic est réalisé par un opérateur spécialisé
- Ils doivent également être intégralement réalisés par des professionnels du bâtiment
- L'aide du programme « Habiter Mieux » comporte :
 - ✓ l'aide de l'ANAH plafonnée à 20 000 €
 - ✓ une prime au titre du Fond d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) plafonnée à 2 000 €
 - ✓ une aide complémentaire régionale éventuelle
- Des dispositifs spécifiques pour les syndicats de copropriété et les propriétaires bailleurs existent également
- A compter de 2016, les ménages bénéficiant d'une aide du programme « Habiter Mieux » sont éligibles à un éco-prêt « Habiter Mieux » plafonné à 20 000 euros

Les aides financières à disposition des ménages CEE – Coup de pouce économies d'énergie

Le dispositif « Coup de pouce économies d'énergie », lancé le 23 février 2017, va permettre aux ménages, sous conditions de ressources, de bénéficier jusqu'au 31 mars 2018 d'une prime exceptionnelle pour les aider à financer certains travaux d'économies d'énergie. Ce dispositif a pour objectifs d'accélérer la rénovation énergétique et de lutter contre la précarité énergétique. La prime dépend essentiellement du taux d'imposition des ménages.

Les primes s'élèvent à :

- 800 € pour le remplacement d'une chaudière individuelle par une chaudière neuve au gaz ou au fioul à haute performance énergétique ;
- 1300 € pour le remplacement d'une chaudière individuelle par une chaudière neuve biomasse de classe 5.

Retrouvez toutes les informations sur : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/cee-coup-pouce-economies-denergie>

Les aides financières à disposition des ménages

Le chèque énergie

- Les tarifs sociaux de l'énergie ont pris fin au 31 décembre 2017 pour être remplacés par le chèque énergie.
- Les bénéficiaires sont les propriétaires et locataires en fonction de leurs ressources et de la composition de leur foyer.
- Ces chèques peuvent être utilisés pour payer vos factures d'énergie, vos travaux de rénovation énergétique éligibles au CITE et réalisés par des professionnels RGE,...
- Un chèque énergie sera automatiquement adressé à chaque bénéficiaire sur la base des informations transmises par les services fiscaux



Les aides financières à disposition des ménages

Autres aides et dispositifs

- Les aides des collectivités locales

Les régions, départements ou communes peuvent vous accorder des aides pour certains travaux d'amélioration de votre habitat (isolation, menuiseries et équipements utilisant les énergies renouvelables).

Pour connaître toutes les aides disponibles, renseignez-vous auprès des conseillers des points rénovation info service ou sur renovation-info-service.gouv.fr.

- Exonération de la taxe foncière

- Sources et informations complémentaires :

- sur le site du ministère de la Cohésion des territoires

www.cohesion-territoires.gouv.fr

- sur le site du ministère de la Transition écologique et solidaire

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

- sur le site de l'ADEME

www.ademe.fr/financer-renovation-habitat

- sur le site de l'Anah

www.anah.fr

- sur le site de l'ANIL

www.anil.org/outils